

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 10

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
COMPTE
FINANCIER
UNIQUE**

Sous-domaine :

FINANCES

**OBJET :
Approbation
Compte
Financier Unique**

EXERCICE 2022

N° 16/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 27 Mars 2023

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Christine SANCHEZ, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI.

Absents excusés : Jean MAURY, Emmanuel COULONVAL, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Christine SANCHEZ a été nommée secrétaire de séance.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	BUDGET PRINCIPAL					
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		370 194.39	- 258 362.37			
Opérations de l'année	1 408 036.19	1 439 436.85	726 749.14	1 068 014.81	2 134 785.33	2 507 451.66
Résultats de Clôture		401 595.05		82 903.30		484 498.35
Reste à réaliser			166 600.00	166 600.00	166 600.00	166 600.00

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

DELIBERE sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 et :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20230403-20230403DEL16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTY

